

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués les vingt avrils, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller, sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER.

Nombre de conseillers : 60

Conseillers présents : titulaires : 58  
suppléant : 1

**PRESENTS :** M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. F. STAATH, Mme D. HAMM, M. P. DONMEZBAS, Mme L. DORN, M. C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT, MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPE, Mme F. BRACH, M. P. ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. M. DANNER, Mme S. SCHNELL, MM. G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. VOGT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. M. MAGNANI, F. VOGLER, C. FAUTH, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, Y. BALTZER, A. BAUER, D. GANGLOFF - Suppléant -, M. KRAPFENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, Q. BREFFI, J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, MM. S. CUNRATH, J.-M. REICHHART.

**EXCUSES :** MM. G. REUTENAUER et B. KRIEGER.

### I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Alexandre BAUER est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Fabrice ENSMINGER ouvre la séance.

### II. Délibérations

#### Délibérations n° 1 : Constitution de différentes commissions

- Délibération n° 1A : constitution de la Commission d'Appels d'Offres
- Délibération n° 1B : constitution de la Commission de Concession
- Délibération n° 1C : composition de la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées

#### Délibérations n° 2 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre dans divers organismes

- Délibération n° 2A : Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal de Hanau-La Petite Pierre
- Délibération n° 2B : Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau
- Délibération n° 2C : Comité directeur du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne
- Délibération n° 2D : Délégués au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
- Délibération n° 2E : Comité syndical du Syndicat Mixte de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Délibération n° 2F : Comité syndical du Syndicat Mixte du Musée Lalique
- Délibération n° 2G : Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
- Délibération n° 2H : Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau
- Délibération n° 2I : Conseil d'Administration des établissements d'enseignement secondaire du territoire de la Communauté de Communes
- Délibération n° 2J : Comité de Massif des Vosges
- Délibération n° 2K : Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

### III. Délibérations

#### Délibération n° 1A : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les propositions du Président et les candidatures,  
Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNÉ, à l'unanimité, les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre :

• Titulaires :

- o M. Jean-Claude BERRON
- o M. Hans DOEPPEN
- o Mme Valérie LAFORGUE
- o M. René SCHMITT
- o M. Claude WINDSTEIN

• Suppléants :

- o M. Yannis BALTZER
- o M. Jean-Marc KRENER
- o M. Marc KRAPFENBAUER
- o M. Thierry SPACH
- o M. Helmut STEGNER

#### Délibération n° 1B : Constitution de la Commission de Concession

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L1411-5 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les propositions du Président,  
Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNÉ, à l'unanimité, les membres suivants à la Commission de Concession de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre :

• Titulaires :

- o Mme Francine BRACH
- o M. Christian DORSCHNER
- o M. Christian FAUTH
- o M. Christophe KILIAN
- o M. Helmut STEGNER

• Suppléants :

- o Mme Valérie DA SILVA ADRIANO
- o Mme Laurence JOST-LIENHARD
- o M. Roland LETSCHER
- o M. Frédéric VOGLER
- o M. Damien VOGT

#### Délibération n° 1C : Composition de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* de CRÉER pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;

\* de PRÉCISER que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;

\* de DEMANDER aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.

Délibération n° 2A : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des membres issus du monde associatif et socioprofessionnel au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Hanau-La Petite Pierre

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles 2221-14, R2221-95 à R2221-98 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020,

Vu les propositions du Président et les candidatures,

Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Sont DESIGNÉS, les membres suivants au Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière gérant l'Office de tourisme intercommunal de Hanau-La Petite-Pierre :

- Après vote, pour le Collège des 10 Membres de Droit représentant la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre :

- A l'unanimité :

- M. Fabrice ENSMINGER
- M. Jean-Claude BERRON
- M. Yves KLÉIN
- M. Etienne WAGNER
- M. Claude WINDSTEIN

- A l'unanimité moins 2 abstentions :

- Mme Christine DOERFLINGER

- A l'unanimité moins 7 abstentions :

- Mme Elisabeth MATHIS
- M. Freddy STAATH

- A l'unanimité moins 8 abstentions :

- M. Alexandre BAUER

- Par 36 voix Pour, 19 abstentions et 4 voix Contre :

- M. Jean-Michel BALTZER
- M. Marc MAGNANI (32 voix Pour, 26 abstentions et 1 voix Contre) n'est pas désigné

- A l'unanimité pour le Collège des 6 Socioprofessionnels :

- M. Olivier BRU
- Mme Edith EDEL-KUHM
- M. René MULLER
- Mme Manuela PESCHMANN
- Mme Isabelle TAVERNIER
- Mme Sarah WELSCH

- A l'unanimité pour le Collège des 2 représentants d'Associations :

- M. Gérard GRAVELAIS
- Mme Georgette WEBER

- A l'unanimité pour la représentante du Collège des individuels :

- Mme Marie-Odile KAMMERER

Délibération n° 2B : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau,

Vu la population légale de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au 1er janvier 2026,

Vu les propositions du Président et les candidatures,

Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à l'unanimité, les représentants suivants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau

• Titulaires :

- M. Fabrice ENSMINGER
- M. Hans DOEPPEN
- M. Christian DORSCHNER
- Mme Sandrine GANGLOFF
- M. Freddy STAATH

• Suppléants :

- M. Philippe DONMEZBAS
- M. Didier FOLLENIUS
- M. Pierre GANGLOFF
- Mme Laurence JOST-LIENHARD
- M. Jean-Marc KRENER

Délibération n° 2C : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité directeur du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne,

Vu les propositions du Président et les candidatures,

Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à l'unanimité, les représentants suivants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne

- M. Alain DANNER
- M. Hans DOEPPEN
- M. Christian DORSCHNER
- M. Jean-Michel HOERTH
- M. Marc KRAPPENBAUER
- M. Bernard KRIEGER
- M. Samuel LEICHTWEIS
- M. René SCHMITT
- M. Thierry SPACH
- M. Etienne WAGNER
- M. Laurent WALTER

**Délibération n°2D : Désignation des délégués de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et L5721-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

\* DESIGNNE, à l'unanimité, pour la compétence grand cycle de l'eau, les délégués suivants

	NOM	Prénom	COMMUNE
1	SPACH	Thierry	BISCHHOLTZ
2	MEHL	Florian	BOSELSHAUSEN
3	DONMEZBAS	Philippe	BOUXWILLER
4	KILIAN	Christophe	BOUXWILLER
5	ETTER	Daniel	BUSWILLER
6	ENSMINGER	Fabrice	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL
7	GANGLOFF	Sandrine	ERCKARTSWILLER
8	WAGNER	Etienne	ESCHBOURG
9	FOLLENIUS	Didier	FROHMUHL
10	REUNTENAUER	Gilbert	HINSBOURG
11	DOEPPEN	Hans	INGWILLER
12	KRENER	Jean-Marc	INGWILLER
13	BALTZER	Jean-Michel	KIRRWILLER
14	WINDSTEIN	Claude	LA PETITE-PIERRE
15	KLEIN	Yves	LICHTENBERG
16	GANGLOFF	Pierre	LOHR
17	MARMILLOT	Dominique	MENCHHOFFEN
18	SCHMITT	René	MULHAUSEN

19	EYERMANN	Martin	NEUWILLER-LES-SAVERNE
20	HOERTH	Jean-Michel	NIEDERSOULTZBACH
21	STEGNER	Helmut	OBERMODERN-ZUTZENDORF
22	VOGLER	Frédéric	OBERSOULTZBACH
23	FAUTH	Christian	PETERSBACH
24	WALTER	Laurent	PFALZWEYER
25	DE FIGUEIREDO	Francisco	PUBERG
26	LEICHTWEIS	Samuel	REIPERTSWILLER
27	BERTRAND	Michel	RINGENDORF
28	TAILLANDIER	Julien	ROSTEIG
29	KRIEGER	Bernard	SCHALKENDORF
30	KRAPFENBAUER	Marc	SCHILLERSDORF
31	OSTER	Martial	SCHONENBOURG
32	KOEHLER	Patrice	SPARSBACH
33	BERRON	Jean-Claude	STRUTH
34	LETSCHER	Roland	TIEFFENBACH
35	BREFI	Quentin	UTTWILLER
36	LEFEVRE	Jérôme	WEINBOURG
37	EICHWALD	Claude	WEITERSWILLER
38	SCHILL	Fabien	WIMMENAU
39	DORSCHNER	Christian	WINGEN-SUR-MODER
40	KNITTEL	Jean-Paul	ZITTERSHEIM

\* DESIGNNE à l'unanimité, parmi les Délégués, M. Fabrice ENSMINGER comme représentant à la Commission Permanente, au Conseil d'Administration, aux Conseils Territoriaux du SDEA.

**Délibération n°2E : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité syndical du Syndicat Mixte de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et L5721-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Vu les propositions du Président,

Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de Communes de

Hanau-La Petite Pierre au Comité syndical du Syndicat de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord :

- M. Fabrice ENSMINGER
- M. Jean-Claude BERRON

**Délibération n°2F : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité syndical du Syndicat Mixte du Musée Lalique**

**Rapporteur : M. F. ENSMINGER**

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et L5721-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Musée Lalique,  
Vu les statuts de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre,  
Vu les propositions du Président,  
Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à l'unanimité, les représentants suivants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité syndical du Syndicat Mixte du Musée Lalique :**

- Titulaires
  - o M. Fabrice ENSMINGER
  - o M. Jean-Claude BERRON
- Suppléants :
  - o M. Roland LETSCHER
  - o M. Marc MAGNANI

**Délibération n°2G : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**

**Rapporteur : M. F. ENSMINGER**

Vu les articles L324-1 et suivants et R324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,  
Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,  
Vu la population légale de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au 1er janvier 2026,  
Vu les propositions du Président,  
Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à l'unanimité, les délégués suivants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace :**

- Titulaire : M. Fabrice ENSMINGER
- Suppléant : M. Claude EICHWALD

**Délibération n° 2H : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau**

**Rapporteur : M. F. ENSMINGER**

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Mission locale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,  
Vu les statuts de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre,  
Vu les propositions du Président, Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à l'unanimité moins 2 abstentions, comme représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Conseil d'Administration de la Mission locale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau :**

- Mme Laurence JOST-LIENHARD
- M. Martial OSTER

Délibération n°2I : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement secondaire du territoire de la communauté de communes

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu les articles R421-14 et R421-16 du code de l'éducation,

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du Président et les candidatures,

Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à l'unanimité :

• comme représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Conseil d'administration du Collège du Bastberg de Bouxwiller :

o Titulaire : Mme Laurence JOST-LENHARD

o Suppléante : Mme Danielle HAMM

• comme représentants, avec voix consultative, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Conseil d'administration du Collège Olympe de Gougues d'Ingwiller :

o Titulaire : Mme Elisabeth SCHLEWITZ

o Suppléante : Mme Suzanne SCHNELL

• comme représentants, avec voix consultative, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Conseil d'administration du Collège Suzanne Lalique-Haviland de Wingen-sur-Moder :

o Titulaire : Mme Laurence JOST-LENHARD

o Suppléant : M. Jean-Marc REICHHART

• comme représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Conseil d'administration du Lycée Adrien ZELLER de Bouxwiller :

o Titulaire : Mme Danielle HAMM

o Suppléant : M. Philippe DONMEZBAS

Délibération n°2J : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité de Massif des Vosges

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,

Vu les propositions du Président,

Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité de Massif des Vosges :

o Titulaire : M. Jean-Claude BERRON

o Suppléant : M. Claude EICHWALD

## Délibération n°2K : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...),

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme, Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le Conseil communautaire doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposerons des évolutions en matière de prestation et représenterons la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale, il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la Communauté de Communes et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) pour lesquels il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du Président, Vu la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE à l'unanimité :**

- Mme Laurence JOST-LIENHARD, déléguée élue
- Mme Estelle MULLER, délégué agent
- Mme Estelle MULLER correspondant.

## Délibération n° 3 : Exercice du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**\* d'ADOPTER** les orientations suivantes concernant la formation des élus communautaires : les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes sont obligatoirement en lien avec :

- les enjeux de la coopération intercommunale
- les compétences exercées par la communauté de communes
- les thématiques et projets suivis par une commission ou un groupe de travail communautaire dans laquelle ou lequel l'élu devra obligatoirement être inscrit
- les délégations exercées, pour les Vice-Présidents ;

**\* d'INSCRIRE** une enveloppe annuelle de 10 000 € allouée aux dépenses de formation au budget principal ;

**\* d'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus ;

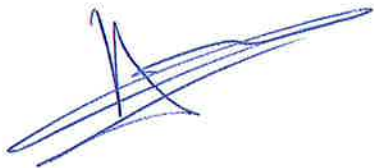
**\* de PRÉCISER** que les frais d'inscription à des congrès, colloques et séminaires relevant du domaine d'intervention des élus communautaires seront pris en charge par la Communauté de Communes en dehors de l'enveloppe annuelle, après accord du Président.

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature d'avenants de marchés détaillé ci-après :

N° de Marché et date de signature	Objet du marché	Titulaire	Montant HT du marché	Objet et justificatifs de l'avenant	Date et montant HT de l'avenant	% D'aug°
2024MP016 04/07/24	Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une petite crèche et d'une cour végétalisée à Wingen-sur-Moder	Groupement TOPIC ARCHITECTES (mandataire) 31a rue des Tuiles 67170 Brumath ESPACE INGB (co-traitant 1) 1 rue Morimont 90000 Belfort SCENE ACOUSTIQUE (co-traitant 2) 6 rue des Vignes 67205 Oberhausbergen TOURNE SOL EURL (co-traitant 3) 23 rue Alexandre Weill 57370 Phalsbourg	99 135 €	Forfait provisoire de rémunération transformé en forfait définitif après fixation du coût prévisionnel des travaux arrêtés à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD)  Taux de rémunération : t = 9,45% + 9 000 € (OPC) + 2 250 € (SSI) + 1 800 € (Mission Complémentaire infiltration) Coût prévisionnel des travaux : CO = 1 264 137 € HT Montant définitif de rémunération : CO*t = 132 510,95 € TVA (20 %) : = 26 502,19 € Total TTC : = 159 013,14 €	06/03/26 33 375,95 €	33,67
2022MP008 23/11/22	Travaux d'adaptation et d'extension de la Maison de l'Intercommunalité Lot n°6 : échafaudages	KAPP ECHAFAUDAGES 6 rue de Rouen 67000 Strasbourg	16 895,95 €	Extension de l'échafaudage le long du bâtiment existant	01/04/26 785,68 €	4,65

Le Secrétaire de séance,

Alexandre BAUER



Le Président,

